

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2020 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. COTHENET, Mme TILLY, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme DEBRIL, Mme LEVI-TOPAL.

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mr COTHENET
Mme LE GARS, ayant donné procuration à Mme COUTEAUX

Excusés :

M. BOUNIOL
Mme PROUTEAU

Arrivés en cours de séance :

Mme VICTOR, 18h39, lors de l'examen du budget principal pour 2020 – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
M. TARDIEU, 18h46, lors de l'examen du budget primitif du CCAS de l'exercice 2020

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2020, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget principal pour 2020 – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
- 2/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2020
- 3/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2020 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation doit obligatoirement être affecté de la manière suivante :

- à la section d'investissement pour couvrir en priorité les besoins de financement de cette section, notamment si celle-ci reporte un résultat antérieur négatif ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par le jeu du virement à l'investissement et/ou du compte 1068.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2019 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2019 :	7 762,48 €
Résultat comptable d'investissement 2019 :	10 797,16 €
Dépenses d'investissement 2019 reportées :	0 €
Recettes d'investissement 2019 reportées :	0 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	0 €

A défaut de besoin de financement, le report se matérialise budgétairement par :

- le report du résultat de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002
- le report du solde d'exécution d'investissement en recette de la section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2020_0002) :

• **REPREND** les résultats 2019 dans le budget principal pour 2020 de la manière suivante :

- 7 762,48 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement,
- 10 797,16 € reportés au compte 001, en recettes d'investissement.

2/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2020

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 23 janvier dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 406 952 € en fonctionnement et de 16 388 € en investissement. Le budget primitif 2020, qui intègre les résultats de 2019, est conforme aux orientations.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 406 952, €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 45 111,48 € contre 49 564 € en 2019. La baisse des charges s'explique par le fait que le CCAS ne loue plus les locaux de la ressourcerie, puisqu'ils ont été acquis.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 217 500 € et augmentent en raison de la rémunération d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap pour soutenir les familles qui se retrouvent en difficulté sur les temps périscolaires.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 140 850 € et sont en diminution de 15 000 € par rapport au budgété 2019. Ils concernent :

Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 45 800 €

Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 38 000 €

Le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Espaces qui gère la ressourcerie, contre 65 000 € en 2019, ce qui explique la diminution du chapitre

La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 050 €

Les admissions en non-valeur : 3 000 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 3 291 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 377 100 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 22 090 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 7 762,48 €. Il s'agit de l'excédent 2019 de la section de fonctionnement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 388,16 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 14 388,16 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier pour les studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 300 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 3 291 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 10 797,16 € et correspondent au résultat de la gestion 2019.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2020 du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 à 18 – délibération n°DEL03_2020_0003) :

- **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2020 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 111,48 €	14	-	-	3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	217 500,00 €	14	-	-	4
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 850,00 €	14	-	-	5
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	14	-	-	6
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 291,00 €	14	-	-	7

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 762,48 €	14	-	-	8
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	377 100,00 €	14	-	-	9
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 090,00 €	14	-	-	10

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 388,16 €	14	-	-	11
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	14	-	-	12
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	14	-	-	13

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	10 797,16 €	14	-	-	14
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	300,00 €	14	-	-	15
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	14	-	-	16
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	14	-	-	17
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 291,00 €	14	-	-	18

2/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRESIDENT présente les points d'information suivants :

- La semaine de sensibilisation au handicap
- Quelques chiffres sur l'activité de la Ressourcerie
- La pension de famille

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2020_0001 du 11 février 2020

Avenant n°2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 31 mai 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356,25 €**

2/ Décision n°DP03_2020_0002 du 11 février 2020

Avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 31 mai 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **348,41 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M LE PRESIDENT clôt la séance à 19h38.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 10 mars 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 10 mars 2020